

**Procès-verbal de la réunion du Conseil de la Section de droit civil tenue le 8 novembre 2017 à 16 h, salle FTX202**

---

**PRÉSENTS :** La doyenne Céline Lévesque; la vice-doyenne à la recherche et aux communications Margarida Garcia; les professeurs Thomas Burelli, Pascale Cornut St-Pierre, Charles-Maxime Panaccio et Benoît Pelletier; le doyen adjoint et secrétaire Pierre Thibault; les étudiants Chloé Boisvenue (v.-p. académique), Anabel Damaso, Gabriel Darquenne, Olivia Gile, Olivier Lacoursière (président de l'AEEDCO, observateur), Daniel Lagacé et Cassandra Roberge; Monsieur Richard Harkin de la Bibliothèque Brian-Dickson (en remplacement de Margo Jeske, directrice).

**EXCUSÉS :** La vice-doyenne aux études Mariève Lacroix; la professeure Pascale Fournier; la coordonnatrice de la maîtrise en droit notarial, Maître Natacha Bouffard; Maître Joanne Cousineau, bâtonnière de l'Outaouais, Maître Christian Crites, représentant de la Chambre des notaires; Maître Jean-Paul Osborne, représentant du Barreau.

---

**1. Adoption de l'ordre du jour :**

Anabel Damaso propose, appuyée par Pascale Cornut St-Pierre, que l'ordre du jour soit adopté. L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

**2. Adoption du procès-verbal de la réunion du 27 septembre 2017 (Conseil 2017-2018 01) :**

Thomas Burelli propose, appuyé par Anabel Damaso, que le procès-verbal de la réunion du 27 septembre 2017 soit adopté. Ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

### **3. Affaires découlant du procès-verbal :**

La seule affaire découlant du procès-verbal sera traitée au point 6.

### **4. Informations de la doyenne :**

#### *Événement « Droit et santé mentale »*

La Chaire de recherche sur le pluralisme juridique et le droit comparé, dont la titulaire est la professeure Pascale Fournier, s'associe au Centre de recherche et d'enseignement sur les droits de la personne et au Collège de nouveaux chercheurs et créateurs en arts et en sciences de la Société royale du Canada pour parrainer l'événement intitulé « Droit et santé mentale : marchant côte à côte », qui aura lieu le mercredi 15 novembre de 16h à 18h au Centre universitaire Jock-Turcot. Cet événement, auquel participera la vice-doyenne à la recherche et aux communications Margarida Garcia, sera l'occasion d'une discussion sur le droit, la santé mentale et l'interdisciplinarité, en plus de performances artistiques qui interprètent la maladie mentale à travers les mouvements et la musique.

#### *Journée Germain-Brière*

La Journée Germain-Brière se tiendra le samedi 18 novembre prochain à 13 h sous le thème : « L'interprétation juridique ». Organisée par le professeur Vincent Caron, cette Journée portera sur les différentes facettes de l'interprétation juridique avec la participation des professeurs Mistrale Goudreau, Sébastien Grammond, Charles-Maxime Panaccio, en plus de Me Jérémie Torres Ceyte et Me Natacha Bouffard.

### **5. Nomination d'un professeur au Sénat de l'Université :**

Le professeur Denis Nadeau représente la Section de droit civil au Sénat de l'Université et son mandat doit être renouvelé pour une autre période de deux ans. La doyenne propose que ce mandat soit renouvelé et les membres du Conseil sont d'accord avec cette proposition à l'unanimité.

## **6. Modifications aux lignes directrices concernant les codes non annotés lors des examens :**

À la suite de la réunion de l'ACP du 4 octobre, le Comité des questions pédagogiques s'est réuni le 16 octobre et a revu la directive concernant les codes non annotés lors des examens. La nouvelle définition qui a été adoptée à l'unanimité se lit ainsi :

Un code non annoté signifie notamment qu'il n'est pas permis d'ajouter un mot, une référence jurisprudentielle, une abréviation, une traduction, un signe, un chiffre (qui ne réfère pas à un article d'un texte de loi), un dessin ou une formule en tout genre. Plus particulièrement, la création de codes est proscrite. De plus, les textes de loi ne peuvent contenir aucun ajout ou insertion : que ce soit une page, un document, des feuillets auto-adhésifs ou des onglets. Seuls les renvois à des numéros d'articles de textes de loi ou de règlements sont permis. Le soulignement, le surlignement et l'encerclement à l'aide de crayons, stylos, plumes ou marqueurs de couleurs sont également permis.

La Section de droit civil se réserve le droit de retirer à un étudiant tout code non conforme. Un second code ne sera pas fourni à l'étudiant lorsque son code lui a été enlevé lors d'un examen. Cette décision relève toutefois de la discrétion du professeur lorsqu'il s'agit d'un cas de fraude. Le choix de cette formule impose au professeur l'obligation de faire avec l'aide des surveillants les vérifications jugées nécessaires.

Cette nouvelle définition a été soumise au Comité des règlements le lundi 30 octobre. Après discussion, les membres du Comité ont proposé une version légèrement différente, laquelle permet l'usage de feuillets auto-adhésifs non annotés :

Un code non annoté signifie notamment qu'il n'est pas permis d'ajouter un mot, une référence jurisprudentielle, une abréviation, une traduction, un signe, un chiffre (qui ne réfère pas à un article d'un texte de loi), un dessin ou une formule en tout genre. Plus particulièrement, la création de codes est proscrite. De plus, les textes de loi ne peuvent contenir aucun ajout ou insertion, que ce soit une page ou un document. Seuls les renvois à des numéros d'articles de textes de loi ou de règlements sont permis. Le soulignement, le surlignement et l'encerclement à l'aide de crayons, stylos, plumes ou

marqueurs de couleurs sont également permis, ainsi que l'usage de feuillets auto-adhésifs ou d'onglets non annotés.

La Section de droit civil se réserve le droit de retirer à un étudiant tout code non conforme. Un second code ne sera pas fourni à l'étudiant lorsque son code lui a été enlevé lors d'un examen. Cette décision relève toutefois de la discrétion du professeur lorsqu'il s'agit d'un cas de fraude. Le choix de cette formule impose au professeur l'obligation de faire avec l'aide des surveillants les vérifications jugées nécessaires.

Lors de la réunion de l'Assemblée du corps professoral tenue le 1<sup>er</sup> novembre, les professeurs, après discussion, ont adopté à la majorité la version suggérée par le Comité des questions pédagogiques.

Après discussion, les membres du Conseil sont d'accord pour adopter la version proposée par le Comité des questions pédagogiques. La modification est proposée par Chloé Boisvenue et appuyée par Pascale Cornut St-Pierre (pour : 12 ; contre : 0 ; abstentions : 2).

## **7. Demandes de dérogation :**

Une pratique a été établie selon laquelle un étudiant qui échoue sa première année peut soumettre au Comité des professeurs du Conseil une demande de dérogation afin de reprendre sa première année. Les étudiants qui échouent sont avisés par la responsable des services scolaires et conseillère aux études de cette possibilité. Nos règlements scolaires sont cependant muets sur cette question. La vice-rectrice associée aux études, Linda Pietrantonio, nous a suggéré d'ajouter cette pratique dans nos règlements scolaires. Le Comité des questions pédagogiques (16 octobre), le Comité des règlements (30 octobre) et l'Assemblée du corps professoral (1<sup>er</sup> novembre) ont approuvé un nouvel article 29 qui se lirait ainsi :

Article 29. Un étudiant peut soumettre au Comité des professeurs du Conseil une demande écrite de dérogation aux règlements scolaires dans le but de reprendre sa première année ou, s'il a été retiré du programme à la suite de sa mise en probation après sa deuxième ou sa troisième année, de poursuivre son programme. Cette demande doit être fondée sur des motifs sérieux et graves, lesquels sont évalués par le Comité. L'étudiant doit aussi démontrer, à la satisfaction du

Comité, les moyens et mesures qu'il mettra en œuvre pour assurer sa réussite.

Après discussion, les membres du Conseil sont d'accord pour adopter le nouvel article 29 des Règlements scolaires. La modification est proposée par Chloé Boisvenue et appuyée par Anabel Damaso (pour : 13; contre : 0; abstention : 1).

#### **8. Modifications aux programmes de *Juris doctor* et au Programme de droit canadien – pour information :**

La Section de common law modifie quatre cours : Droit pénal (CML1503), Compétences et habiletés juridiques (CML1611), Droit pénal approfondi (CML3762) et Responsabilité professionnelle (CML3776). Le cours Droit pénal passe de 6 à 3 crédits, le cours Compétences et habiletés juridiques devient un cours de 6 crédits, la définition du cours Droit pénal approfondi est modifiée et le cours Responsabilité professionnelle devient un cours obligatoire. Les motifs de ces changements sont les suivants : améliorer les habiletés en recherche et en rédaction des étudiants et se conformer aux exigences de la Fédération des ordres professionnels des juristes en matière de responsabilité professionnelle et de déontologie.

Lors de la réunion de l'Assemblée du corps professoral tenue le 1<sup>er</sup> novembre, les professeurs, après discussion, ont adopté à l'unanimité les modifications proposées.

Après discussion, les membres du Conseil sont d'accord pour adopter ces modifications aux programmes de *Juris doctor* et au Programme de droit canadien. Les modifications sont proposées par Thomas Burelli, appuyées par Charles-Maxime Panaccio et sont adoptées à l'unanimité.

#### **9. Affaires diverses :**

Diverses préoccupations sont soulevées par les étudiants :

- Deux examens finaux le même jour pour les étudiants du Programme national : le Secrétariat scolaire a été saisi de la question et examine diverses options
- Consultation des examens : la période de consultation des examens est prolongée de deux jours en raison de la forte demande de la part des étudiants
- Problèmes de stationnement : les places de stationnement près du pavillon Fauteux se font de plus en plus rares. La doyenne va transmettre les doléances des étudiants et des visiteurs aux personnes concernées.

Aucune autre affaire n'ayant à être discutée, la séance est levée à 16h30.

Le doyen adjoint et secrétaire,

Pierre Thibault